
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

**Compte rendu de la journée des partenaires
du vendredi 28 octobre 2011**

La journée des partenaires du vendredi 28 octobre 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Adriana DOYERE, Chef du Service de l'Administration et des Ressources Humaines, assurant l'intérim de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **La procédure des IM9**

Répondant à la préoccupation de Mme Laurence THIEL de SDV, concernant la procédure des IM9, l'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI a précisé que cette dernière fait l'objet d'une étude menée par la Direction Générale des Douanes dans le but de réduire au maximum le nombre des IM9, en créant les conditions requises pour la souscription et le traitement avec célérité des déclarations définitives, ainsi que pour le recouvrement rapide des droits et taxes de douane.

Le Chef du SEPI a précisé que la souscription des IM9 et des déclarations définitives est conditionnée par l'accord préalable de Mme la Directrice Départementale.

Il a rappelé par ailleurs que pour les sociétés bénéficiant de conventions d'établissement, de contrats et de marchés d'Etat, les dossiers relatifs aux IM9 et aux IM4 doivent comporter une copie de la convention, du contrat ou du marché.

Les partenaires ont souhaité que la procédure des IM9 fasse l'objet d'une Note de Service.

- **L'application de la Note de Service N° 440/DDDDIPN du 22 septembre 2011 relative aux demandes d'enlèvement par anticipation manuelles**

La Note de Service N° 440/DDDDIPN du 22 septembre 2011 rappelle au Service et aux usagers que conformément à la Note de Service N° 257/MFBPP/DGDDI-DEPI du 1^{er} juin 2010, les demandes d'enlèvement par anticipation manuelles sont strictement interdites depuis le 1^{er} juin 2010.

Ayant relevé une certaine lenteur dans l'enlèvement des marchandises expédiées par voie aérienne, qui, par définition, doivent faire l'objet d'une célérité particulière, Madame Nicole PIETROBELLI de TMC a souhaité que les demandes d'enlèvement par anticipation manuelles puissent être maintenues, sous certaines conditions.

Le Colonel Paul OKOUERE, Chef des Opérations commerciales au Bureau Principal Extérieur, a souhaité que cette doléance soit transmise à la Direction Générale, seule habilitée à statuer en la matière.

- **Les délais de paiement des liquidations**

Le Chef du SEPI a rappelé aux partenaires que les délais de paiement des liquidations sont respectivement de :

- 5 (cinq) jours ouvrables pour les titulaires de comptes créditaires ;
- 3 (trois) jours ouvrables pour les opérations au comptant.

- **Les dossiers à présenter à l'Inspection des Brigades Port**

Le Colonel Léon GOTO, Inspecteur des Brigades Port par intérim, a informé les partenaires que pour des besoins de contrôle, les dossiers à présenter à l'Inspection des Brigades doivent comprendre le connaissance, l'Attestation de vérification COTECNA et la facture.

- **Le renouvellement et la création de comptes créditaires**

Le Colonel Florent ODJO, 1^{er} Fondé de pouvoirs à la Recette Principale des Douanes, a rappelé aux partenaires qu'ils doivent apprêter les dossiers pour le renouvellement et la création des comptes créditaires, exercice 2012.

- **L'atelier de renforcement des performances du scanner et du Système informatique d'analyse de risque (SIAR)**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de COTECNA, a informé les partenaires de la tenue à Pointe-Noire du 20 au 21 octobre 2011 d'un Atelier de renforcement des performances du scanner et du SIAR organisé par la Douane et

COTECNA, avec le concours du cabinet sénégalais MODELSIS.

Cet atelier a eu pour objectifs :

- identifier les difficultés liées à l'exploitation du scanner et du SIAR ;
- renforcer les capacités de gestion de ces outils et optimiser les résultats ;
- définir un modèle d'exploitation adapté à l'organisation des bureaux de douane du Congo ;
- mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H00.

**P. La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,
P.I. Le Chef du Service de l'Administration et
des Ressources Humaines,**

Adriana DOYERE